

ARRETE DU MAIRE

PT/BM- 18 /2023

OBJET : Arrêté de délégation de signature au Directeur Général des Services

Le Maire de Montmélian,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8 et suivants,

VU l'arrêté n°186P/2023 du 30 novembre 2023, nommant M. Julien GABET, Directeur Général des Services de la Ville de Montmélian, à compter du 1^{er} décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'interruption entre le mandat précédent et le nouveau mandat

A R R E T E

ARTICLE 1er. – Il est donné signature permanente à M. Julien GABET, Directeur Général des Services, dans les domaines suivants :

- Correspondances administratives courantes tous services
- Gestion des ressources humaines : tout acte relatif à la gestion du personnel communal à l'exception des arrêtés de nomination, d'attribution du régime indemnitaire, des contrats de travail et des entretiens d'évaluation ;
- Finances : toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes, notamment bordereaux, mandats et titres de dépenses et de recettes, certificats administratifs, bons de commande, devis ;
- Commande publique : convocations aux commissions des marchés publics, certificats de paiement, lettres de rejets et réponses aux demandes de motif de rejet ;
- Formalités administratives : Actes d'Etat Civil
 - Reconnaissances
 - Naissances
 - Décès (Autorisation d'inhumation – Fermeture de Cercueil)
 - Mariages
 - Enregistrement PACS
 - Duplicata de livret de famille
 - Avis de Mention
 - Attestation d'Accueil
 - Recensement Militaire
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation de signatures dans le respect de l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrêté n°186P/2023 : arrêté de délégation de signature au Directeur Général des Services

ARTICLE 2. – cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

ARTICLE 3 – l'arrêté municipal n° 6 en date du 4 Juin 2021 est abrogé ;

ARTICLE 4 : Vu la légalisation des signatures : Julien GABET :

ARTICLE 5. – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

ARTICLE 4. – Ampliation

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Montmélian
- L'intéressé

Fait à Montmélian, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire,

Béatrice SANTAÏS



PT/CM – n°186P/2023

**ARRETE DE DETACHEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL
DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
DES COMMUNES de 2 000 à 10 000 habitants
DE Monsieur Julien GABET**

Madame le Maire de Montmélian,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
Vu les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,
Vu la délibération n°19 en date du 21 mars 2005 portant création d'un emploi fonctionnel de DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants,
Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V073230901179288001 effectuée auprès du Centre de gestion de la Savoie,
Vu la demande écrite en date du 22 novembre 2023 de mise en détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants présentée par Monsieur Julien GABET, à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 2 ans 6 mois,
Vu l'arrêté n° 113P/2023 en date du 13 octobre 2023 à effet du 1^{er} octobre 2023, fixant la situation actuelle de Monsieur Julien GABET, au 5^{ème} échelon du grade d'attaché, Indice Brut 567, Indice Majoré 480, avec une ancienneté de 1 an 5 mois et 24 jours,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 01/12/2023, Monsieur Julien GABET est détaché dans l'emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, pour une durée de 2 ans 4 mois.

Article 2 :

A la date précitée, Monsieur Julien GABET est classé au 3^{ème} échelon de son emploi fonctionnel, Indice Brut 567, Indice Majoré 480, avec une ancienneté conservée de 1 an 7 mois et 24 jours écartée à 1 an et 3 mois.

Article 3 :

A la date précitée, compte-tenu de cette ancienneté, Monsieur Julien GABET bénéficie d'un avancement au 4^{ème} échelon de son emploi fonctionnel, Indice Brut 612, Indice Majoré 514, sans ancienneté.

Article 4 :

Pendant la durée de son détachement, Monsieur Julien GABET conserve dans son grade d'origine son droit à l'avancement et à la retraite.

Article 5 :

Monsieur Julien GABET devra solliciter par écrit le renouvellement de son détachement à l'issue de la période de 2 ans 4 mois.

Article 6 :

Il peut être mis fin au détachement de Monsieur Julien GABET avant son terme initial, soit à l'initiative de la collectivité soit à l'initiative de Monsieur Julien GABET.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et ampliation sera transmise au Président du Centre de gestion ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Notifié le

Signature de l'agent

Fait à Montmélian, le 30 novembre 2023

Le Maire,
Béatrice SANTAIS.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr